



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Nombre de Conseillers

En exercice : 11

Présents : 10

Procuration : 00

Votants : 10

L'an Deux Mil Vingt-quatre, le dix avril,  
Le Conseil Municipal de la Commune de Calès  
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,  
Sous la Présidence de Monsieur Christophe CATHUS, Maire.

**PRESENTS** – Christophe CATHUS, Christophe CHAILLOU, Jean-Michel BZDZINCK, Martial CHANUT, Nicolas ROUSSEL, Roseline GRAZZI, Elodie QUEVAL, Brigitte ROUSSEAU. Brigitte FAURE, Christophe MAZEAU.

**ABSENTS EXCUSES:** Mathieu LEVIGNAT

**SECRETAIRE :** Elodie QUEVAL

**Date de convocation :** 03/04/2024

### **VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE – FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2024- (2024/0014).**

Par délibération du 12/04/2023, le Conseil Municipal de Calès avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe Foncière Bâtie (TFB) : 44.76 %
- Taxe Foncière Non Bâtie (TFNB) : 63.34 %
- Taxe d'Habitation (TH) : 8.52 %

Depuis 2020, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est proposé, suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition en 2024 par rapport à 2023 et de les porter à :

- Taxe Foncière Bâtie (TFB) : 44.76 %
- Taxe Foncière Non Bâtie (TFNB) : 63.34 %
- Taxe d'Habitation (TH) : 8.52 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré accepte à l'unanimité de maintenir les taux appliqués en 2023.

Fait et délibéré les jours mois et an que ci-dessus  
Au registre sont les signatures

Par délégation du Maire,

L'adjoint, Brigitte FAURE

